



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 66463

Texte de la question

L'organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce a confirmé le jugement selon lequel les exportations sucrières subventionnées de l'Union européenne avaient largement excédé, depuis 1995, la limite de 1 273 000 tonnes par an à laquelle elle s'était engagée. Cette décision, qui devra être prise en compte dans la réforme de l'organisation commune du marché du sucre qui sera présentée le 22 juin prochain par la commissaire européenne à l'agriculture, signifie une perte de débouchés importante pour les producteurs français et 30 % de leurs produits pourraient être menacés. M. Gérard Charasse souhaiterait que M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité lui indique avec précision la position du gouvernement français sur cette question et les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour que la prise en compte de ce verdict dans la prochaine réforme puisse permettre de continuer à défendre les intérêts légitimes des producteurs et consommateurs de sucre européens.

Texte de la réponse

Une réforme de l'organisation commune du marché du sucre est engagée pour assurer un équilibre durable du marché et compte tenu des conséquences de l'ouverture du marché européen aux pays les moins avancés, des négociations commerciales multilatérales et des conclusions du panel sucre à l'OMC. La proposition de la Commission rendue publique le 22 juin vise à résorber les excédents européens de sucre par une réduction volontaire des capacités de production de manière à assurer la compétitivité de la filière européenne. Elle prévoit en particulier un dispositif de rachat de sucre hors quota qui pourrait contribuer à atténuer pour la France la réduction de production envisagée. Le texte de la Commission est actuellement examiné de manière approfondie par les experts nationaux au sein du Conseil de l'Union européenne ; il a fait l'objet d'un premier échange de vues entre les ministres de l'agriculture des 25, le 18 juillet. La France a indiqué qu'elle soutenait l'architecture générale de la proposition, mais qu'il convenait de prévoir un mécanisme de régulation des importations ainsi que l'exportation des surplus à l'intérieur des contraintes de l'OMC. Elle s'est prononcée pour la durée du régime jusqu'en 2015 ; elle a estimé que la baisse des prix était nécessaire, et que la compensation financière offerte aux producteurs de betteraves devait être équitable. Le Gouvernement, attentif aux enjeux essentiels de la filière sucrière, sera très vigilant pour défendre les intérêts de tous les planteurs et opérateurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66463

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5485

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8705